

Conditions générales d'utilisation corporate pour l'ouverture d'un compte

<i>Conditions</i>	6
<i>Section a. Conditions générales</i>	6
1. Ouverture des comptes et émission des cartes	6
2. Utilisation des cartes et des comptes.....	6
3. Utilisations interdites.....	7
4. Responsabilité des transactions.....	7
5. Limites de compte	7
6. Approbation d'une transaction.....	7
7. Relevés et contestations	7
8. Litiges avec les commerçants	7
9. Rapports d'informations de gestion.....	7
10. Frais non autorisés, utilisation abusive de la carte, demandes de renseignements.....	7
11. Responsabilité pour transactions non autorisées	8
12. Cartes de remplacement	8
13. Suspension des cartes et des comptes.....	8
14. Transactions effectuées dans des devises étrangères	8
15. Paiement	8
16. Débits récurrents	9
17. Assurance.....	9
18. Confidentialité.....	9
19. Protection des données à caractère personnel.....	9
20. Communication avec vous et l'administrateur de programme	9
21. Vos déclarations, garanties et engagements	10
22. Limitation de notre responsabilité.....	10
23. Suspension	10
24. Compensation	10
25. Aucune renonciation à nos droits	10
26. Divisibilité.....	10
27. Transfert de créances	10
28. Attribution	11
29. Droits des tierces parties	11
30. Modifications.....	11
31. Option de quitter le statut d'entreprise	11
32. Loi et juridiction applicable	11
33. Taxes, droits et contrôle des changes.....	11
34. Divers	11
<i>Section b. Conditions particulières</i>	11
1. Ouvertures de comptes et émission de carte.....	11
2. Utilisation des cartes et des comptes.....	12
3. Responsabilité des transactions.....	12
4. Frais.....	12
5. Relevés et contestations	12
6. Règlement	13
<i>Annexe 1 – définitions</i>	13
<i>Politique en matière de respect de la vie privée (référence)</i>	14

Conditions

Ce document définit les conditions générales de la carte Visa/Mastercard AirPlus pour nos clients entrepris de l'Espace Economique Européen (EEE) et de la Suisse (chacun représentant un « programme » et formant ensemble les « programmes »).

C'est l'intention de AirPlus et votre intention de lancer un programme devant répondre aux exigences d'une carte commerciale. Nous pouvons modifier n'importe quel point de ce contrat avec effet immédiat afin d'aligner (davantage) le programme avec les exigences, selon le cas, clarifiées par le gouvernement eu ou national ou tout autre régulateur. Ceci est un élément essentiel de ce contrat et ne peut être prévalu par des termes et conditions spécifiques (antérieures et futures), des amendements ou tout autre acte.

Lorsque ces conditions générales se réfèrent à un programme particulier, elles s'appliquent si vous participez déjà au programme soumis à la section « modifications », ou bien elles s'appliquent à partir du moment où vous vous inscrivez à ce programme (pour l'inscription, voir la section a, « ouverture des comptes et émission des cartes »).

Vous marquez votre accord sur la langue dans laquelle les conditions générales d'utilisation vous sont fournies.

Section a. Conditions générales

1. Ouverture des comptes et émission des cartes

- a) Après approbation de l'ouverture d'un ou de plusieurs formulaires de demande de compte et/ou de carte que vous avez complétés, nous mettons en place et activerons une carte à votre nom et, si nécessaire, créerez un ou plusieurs comptes.
- b) Pour vous inscrire à un programme, vous devrez fournir un formulaire d'ouverture de compte dûment complété et signé. En outre, et en fonction du programme auquel vous souhaitez vous inscrire, vous devez également fournir un formulaire de demande de carte pour chaque participant au programme carte d'entreprise. Chaque formulaire doit être contresigné par vous, surtout si vous êtes responsable du règlement des frais, en tant que débiteur ou en tant que garant. Tous les formulaires de demande pertinents, y compris les annexes (par exemple, les conditions pour le titulaire de carte), vous seront fournis par nous après l'approbation de votre formulaire de demande d'ouverture de compte.
- c) Vous devez vous assurer que tous les utilisateurs du compte et toute autre personne engagée par vous dans des activités en vertu du contrat respectent le contrat relatif au(x) programme(s) auquel(s) vous participez, y compris, en ce qui concerne les conditions pour le titulaire de la carte.
- d) Nous pouvons:
 - (i) Communiquer avec les agences de référence en matière de crédit à votre sujet ou avec tout titulaire (prospectif) d'une carte d'entreprise. Les agences de référence en matière de crédit peuvent conserver des dossiers de toutes les vérifications de crédit. Ces informations peuvent être utilisées par nous pour prendre des décisions en matière de crédit à votre sujet ou au sujet d'un titulaire de carte d'entreprise, pour prévenir la fraude ou la recherche de débiteurs ou pour évaluer le risque financier lié à votre participation au(x) programme(s) concerné(s).
 - (ii) AirPlus peut refuser des titulaires de carte en fonction de leur pays de résidence.
 - (iii) Vous demander de nous fournir des copies d'informations financières ou autres informations sur votre société (par exemple les états financiers de l'exercice et les bilans) dont nous avons raisonnablement besoin pour évaluer votre solvabilité et notre risque financier dans votre participation au(x) programme(s) en question, et pour nous conformer à la loi applicable. Nous pouvons utiliser et partager ces informations avec nos sociétés affiliées dans la mesure nécessaire à l'exploitation du ou des programme(s) respectif(s) ;
 - (iv) Vous demander de nous fournir des informations supplémentaires et de la documentation en rapport avec le programme, tout compte principal ou le compte, ou tel qu'exigé par la loi applicable ;
 - (v) Vous demander de nous fournir une caution, comme la garantie d'une société mère, d'une banque ou d'un compte cédé & gagé afin de créer un compte principal, un compte ou de continuer à fournir le/les programme(s) respectifs ;
 - (vi) Refuser d'émettre une carte, ou d'ouvrir ou de fermer un compte ou un compte principal à notre entière discrétion. Par exemple, nous pouvons refuser d'émettre une carte, d'ouvrir ou de fermer un compte principal ou un compte en raison d'un défaut d'identification conformément aux réglementations portant sur le blanchiment d'argent, ou d'un défaut d'évaluation de solvabilité, ou au cas où certains utilisateurs de compte et/ou toute autre personne engagée par vous dans des activités en vertu de ce contrat ont déménagé dans un endroit géographiquement non couvert par le programme ;
 - (vii) Dans les limites posées par la loi, analyser des informations sur les utilisateurs de compte et sur les paiements afin d'autoriser les paiements et de prévenir la fraude ; et
 - (viii) Modifier à tout moment tout formulaire de demande ou toute procédure d'ouverture de compte y compris des procédures additionnelles ou différentes pour les demandes par internet

2. Utilisation des cartes et des comptes

- a) Vous devez vous assurer que tous les utilisateurs du compte et toute autre personne engagée par vous dans des activités en vertu du contrat respectent le contrat relatif au(x) programme(s) auquel(s) vous participez, y compris, en ce qui concerne les conditions pour le titulaire de la carte.
- b) Vous devez vous assurer que les cartes et les comptes soient utilisés uniquement aux fins définies par votre entreprise, et que vous donniez les instructions correspondantes aux utilisateurs de compte. Nous ne sommes pas responsables d'assurer le respect de vos instructions ou politiques et procédures quant à l'utilisation des cartes et des comptes ou quant aux achats effectués avec les cartes.
- c) Vous êtes responsable de toute utilisation ou abus des travel key cards par les utilisateurs de compte, gestionnaires de programme, employés ou toute autre personne qui a le pouvoir réel ou apparent d'effectuer ou de demander à effectuer des transactions avec les travel key cards pour des achats en votre nom, y compris toute violation des conditions du présent contrat.
- d) Vous devez prendre des précautions afin d'assurer que les cartes, les détails des cartes, les comptes, les détails des comptes, les informations en matière de sécurité et les codes soient conservés en toute sécurité et confidentialité par les personnes autorisées à les utiliser, et vous devez prendre des mesures raisonnables afin d'empêcher toute autre personne d'avoir accès ou d'utiliser la carte, les détails des cartes, les comptes, les détails des comptes, les informations en matière de sécurité et les codes, et donner des instructions aux utilisateurs de compte dans ce but. Vous devez mettre en œuvre des contrôles, des mesures et des fonctionnalités raisonnables afin de permettre la prévention ou le contrôle d'une mauvaise utilisation des cartes.

Ceci inclut, sans s'y limiter, l'adoption et l'application de politiques et de procédures visant à limiter et à contrôler l'utilisation des cartes et des détails des cartes. Vous devez également régulièrement surveiller l'utilisation des cartes.
- e) Les cartes ne peuvent pas être utilisées pour acheter des biens et services afin de revente (« articles destinés à la revente ») sans notre consentement écrit qui peut, à notre unique discrétion, être accordé si :
 - (i) Vous nous informez par écrit que vous souhaitez utiliser la carte pour acheter des articles destinés à la revente ;
 - (ii) Vous acceptez une responsabilité unique pour toutes les transactions concernant les articles destinés à la revente ; même si, pour le programme de carte corporate, vous avez choisi pour un système avec un règlement individuel (voir la section b, "responsabilité pour des transactions").
- f) Vous devez nous informer immédiatement par écrit lorsqu'un utilisateur du compte (y compris un titulaire de carte ou l'administrateur du programme) vous notifie son intention de quitter son emploi, met fin à son association avec vous pour quelque raison que ce soit ou n'est plus autorisé par vous à participer à un programme pour quelque raison que ce soit et nous fournir des détails sur la date réelle ou prévue de l'événement. Si une carte physique a été émise, vous devez récupérer la carte auprès du titulaire de la carte et la détruire puis nous en aviser ou nous la retourner.
- g) Nous nous réservons le droit de refuser ou suspendre l'utilisation des cartes et de refuser toute transaction.
- h) Vous devez vous assurer de donner des instructions aux titulaires de carte sur le fait que la carte doit être utilisée pour des transactions licites.
- i) Si le montant total exact de la transaction (autre qu'une transaction de carte corporate) n'est pas spécifié au moment où vous ou un utilisateur du compte autorise la transaction (par ex. Dans les cas où le montant dépensé est déterminé après que l'autorisation ait été donnée), vous resterez responsable de la totalité du montant de la transaction qui en résulte.
- j) En vertu des exigences du commerçant, il est possible que la carte doit être préautorisée pour un montant prédéterminé dans la devise pertinente. Si la totalité du montant préautorisé n'est pas utilisée pour régler la transaction associée, il est possible de suspendre jusqu'à 7 jours le montant préautorisé (à l'exception des locations de voiture et des croisières qui peuvent durer plus de 7 jours). Vous consentez explicitement à toute future pré-autorisation et au fait que le montant puisse être bloqué pendant un temps déterminé.

3. Utilisations interdites

- a) Vous devez vous assurer que les utilisateurs des comptes ne vont pas :
- (i) Divulguer les détails de la carte ou les codes à toute personne autre que celle consentant à une transaction (sauf en ce qui concerne le code téléphonique mis en place pour être utilisé sur un compte et pouvant nous être fourni par téléphone) ;
 - (ii) Permettre à une autre personne d'utiliser la carte ou les codes pour une raison quelconque ;
 - (iii) Renvoyer des biens ou des services obtenus en utilisant la carte contre un remboursement en espèces. Si cela est permis par le commerçant, les biens ou les services payés par une carte peuvent être renvoyés au commerçant pour remboursement sur cette carte ;
 - (iv) Utiliser les cartes pour obtenir des espèces de la part d'un commerçant pour un paiement enregistré en tant qu'achat ;
 - (v) Obtenir un crédit sur un compte sauf par le biais d'un remboursement de biens ou de services précédemment achetés sur le compte ;
 - (vi) Utiliser la carte si vous êtes insolvable, en liquidation, si un administrateur ou un liquidateur administratif a été nommé ou si vous êtes soumis à toute autre forme de procédure d'insolvabilité ;
 - (vii) Utiliser une carte qui nous a été rapportée comme perdue ou volée à moins que nous ayons autrement confirmé que vous pouvez à nouveau utiliser la carte ou le compte ;
 - (viii) Utiliser une carte après qu'elle ait été suspendue ou annulée, après l'expiration du compte ou après la date de « valide jusqu'à » indiquée au recto de la carte ;
 - (ix) Utiliser la carte pour tout objectif autre que l'achat de biens et/ou de services (ou retraits en liquide, le cas échéant) ;
 - (x) Transférer un solde créditeur à partir d'un autre compte et que nous remboursements le compte ;
 - (xi) Utiliser la carte pour acheter quelque chose à un commerçant pour lequel vous, ou une tierce partie liée à vous, avez un intérêt de propriétaire, où ledit intérêt de propriétaire n'inclut pas des actions cotées sur un marché boursier reconnu ;
 - (xii) Utiliser la carte pour des dépenses non-professionnelles.
- b) Vous êtes responsable de toute utilisation ou mauvaise utilisation des cartes par les utilisateurs du compte, administrateurs de programme, employés ou autres personnes ayant l'autorité réelle ou apparente d'effectuer ou d'initier une transaction pour des achats en votre nom, y compris toute violation des termes du contrat.

4. Responsabilité des transactions

- a) Sauf disposition contraire énoncée dans le présent contrat (par exemple dans la section « responsabilité pour des transactions non autorisées » (section a « responsabilité pour transactions non autorisées »), vous êtes responsables devant nous de toutes les transactions encourues en vertu de n'importe quel programme.
- b) En vertu du programme de carte corporate, les options de responsabilité sont décrites dans la section b « responsabilité des transactions ». Votre responsabilité pour les transactions, conformément à la section a « responsabilité des transactions » ci-dessus, dépendra de l'option de responsabilité que vous aurez sélectionnée pour le programme de carte corporate sur le formulaire de demande de programme, ou autrement convenu avec nous par écrit.

5. Limites de compte

- a) Nous allons fixer une limite de compte au moment de la conclusion du contrat applicable au compte principal ou au total de l'ensemble ou d'un sous-ensemble des comptes. Cela signifie que le montant maximum pouvant être payé à tout moment sur le compte principal et/ou lesdits comptes ne doit pas excéder la limite de compte.
- b) Nous pouvons imposer ou modifier les limites de compte à tout moment. Nous vous informerons soit avant, soit au moment de l'introduction ou de la modification d'une limite de compte.
- c) Vous convenez de gérer le compte principal d'une manière qui assure que les limites de compte ne soient pas dépassées, mais vous resterez responsables de toutes les transactions, même lorsque la limite de compte est dépassée.
- d) Vous surveillerez et administrerez régulièrement le compte principal. En particulier, vous définirez des lignes directrices et des procédures internes pour surveiller les dépenses des utilisateurs de compte afin de vous assurer que les transactions établies avec la carte ne dépassent pas la limite de compte.

6. Approbation d'une transaction

Nous pouvons exiger que des transactions sur n'importe quelle carte ou compte soient approuvées par nous avant d'être acceptées par un commerçant. Nous pouvons refuser une transaction en raison de difficultés techniques, d'inquiétudes portant sur la sécurité, de fraude ou de suspicion de fraude incluant un comportement inhabituel de dépenses, votre violation du contrat ou une possibilité accrue de non-paiement, même si la limite du compte n'a pas été dépassée. L'utilisateur du compte sera notifié de tout refus par le commerçant, via le terminal ou le site internet sur lequel la carte est utilisée.

7. Relevés et contestations

- a) Les relevés vous seront normalement fournis ou mis à votre disposition de la manière définie dans la section b en ce qui concerne chaque période de facturation (intervalles d'environ un (1) mois). Les relevés seront uniquement fournis ou mis à disposition s'il y a eu une activité en vertu du programme correspondant, dans la période de facturation respective.
- b) Vous devez vous assurer que les relevés soient examinés pour confirmer leur exactitude et leur exhaustivité. Vous devez nous informer immédiatement et pas plus tard que 13 mois après la date de la transaction (telle que définie sur votre relevé mensuel) si vous ou un utilisateur de compte avez/a une demande portant sur une transaction ou un autre montant apparaissant sur un relevé, ou tout crédit absent du relevé. Ce terme est réduit à 90 jours calendrier pour des transactions effectuées en dehors de l'Union Européenne. Si nous le demandons, vous et/ou l'utilisateur du compte devez/doit rapidement nous fournir une confirmation écrite d'une contestation et toute information que nous pouvons raisonnablement exiger et qui se rapporte à la contestation.
- c) Vous devez régler chaque relevé en entier conformément au paiement. Si vous demandez des frais ou une partie de ceux-ci, nous pouvons placer un crédit temporaire sur la carte au montant des frais demandés ou une partie de ceux-ci pendant que nous nous renseignons. Si nous déterminons que les frais demandés ont été autorisés ou que vous êtes autrement responsable des frais demandés, nous annulerons le crédit temporaire appliqué au compte.
- d) Si vous ou vos titulaires de carte ne recevez pas ou n'accédez pas à un relevé pour quelque raison que ce soit, cela n'aura aucune incidence sur votre obligation d'effectuer le paiement conformément aux modalités du présent contrat (section a « paiement » et section b « responsabilité des transactions »). Vous devez nous contacter pour obtenir les renseignements relatifs au paiement par d'autres moyens si vous ne pouvez pas avoir accès à un relevé ou si vous n'en avez pas reçu.

8. Litiges avec les commerçants

Sauf si une loi applicable ne l'exige, nous ne sommes pas responsables des biens ou services achetés avec une carte. Vous devez résoudre directement avec le commerçant les différends en rapport avec les biens et/ou services payés sur un compte.

Sauf disposition contraire définie dans le présent contrat, vous devez continuer à effectuer les paiements en conformité avec le présent contrat même si vous rencontrez un litige avec un commerçant ou un autre fournisseur de biens ou de services.

9. Rapports d'informations de gestion

En plus des relevés de dépenses, nous pouvons, par commande, fournir d'autres rapports d'informations de gestion se rapportant aux transactions. En général, nous ne le ferons que numériquement (via le portail). Nous vous notifierons tout frais payable pour lesdites informations lorsque nous recevons votre demande. L'utilisation du service implique l'acceptation de ces frais.

En acceptant les présentes conditions générales d'utilisation, vous reconnaissez que ces rapports d'utilisation du (des) compte (s) et/ou de(s) (la) carte(s) maître(s) contribuent à la gestion de vos dépenses de la société.

10. Frais non autorisés, utilisation abusive de la carte, demandes de renseignements

- a) Vous devez nous informer immédiatement si vous croyez ou soupçonnez qu'une transaction
- b) Si votre carte a été détournée, perdue, volée, non reçue, utilisée abusivement ou compromise de quelque façon que ce soit, vous devez nous aviser immédiatement, nous ou nos partenaires soigneusement sélectionnés. En appelant immédiatement notre service clientèle au numéro de téléphone indiqué sur le site web de AirPlus, en utilisant l'adresse de courrier électronique ou le numéro de

téléphone que nous vous aurons fourni(e). Vous donnerez également des instructions aux utilisateurs de compte afin qu'ils agissent rapidement dans ce sens. Communiqué via la plateforme en ligne (y compris le portail).

- c) Vous acceptez de nous fournir toute l'aide raisonnable pour contrôler une utilisation frauduleuse et non autorisée de la carte, y compris, mais non limité à la fourniture de renseignements, déclarations, affidavits, copies de tout rapport de police officiel et/ou autre élément de preuve en votre possession ou sous votre contrôle que nous pourrions raisonnablement demander. Vous acceptez que nous puissions divulguer à toute autorité gouvernementale pertinente des détails concernant vos activités et celles des utilisateurs du compte en vertu du présent contrat relatif à la carte.
- d) Si vous contestez une transaction ou partie d'une transaction, nous pouvons placer un crédit temporaire sur un compte principal ou un compte, pour le montant de la transaction contestée ou partie de celle-ci pendant que nous enquêtons. Si nous décidons que la transaction contestée était autorisée ou que vous êtes sinon responsable de la transaction contestée, nous reverrons le crédit appliqué au compte.
- e) En cas de plainte au sujet de votre compte principal, de votre compte, de la carte ou du service que vous avez reçu de notre part, veuillez contacter notre service à la clientèle. Nous nous réservons le droit de déléguer certaines plaintes à notre prestataire de services soigneusement sélectionné.

11. Responsabilité pour transactions non autorisées

Vous ne serez pas responsable des transactions lorsque

- (i) Elles ne sont pas autorisées par un utilisateur de compte ou par vous ;
- (ii) Vous fournissez la preuve que la transaction n'a pas été autorisée ; et
- (iii) Vous nous avez soumis une requête en conformité avec la section « relevés et contestations » du présent contrat (section a et b « relevés et contestations ») à moins que :
 - Vous n'avez pas respecté ou vous ne vous êtes pas assuré que les utilisateurs de compte respectent les conditions du contrat correspondant au programme auquel vous participez, et ledit non-respect était intentionnel, frauduleux, imprudent ou négligent de votre part ou de la part dudit utilisateur de compte ; ou
 - Vous ou un utilisateur de compte avez/avait contribué à, été impliqué dans, ou tiré un bénéfice d'une perte, d'un vol ou d'une mauvaise utilisation de la carte ; dans un tel cas, vous pouvez être tenu responsable de l'intégralité du montant de la transaction non autorisée.

12. Cartes de remplacement

- a) Si vous ou un utilisateur du compte signalez/signale la perte ou le vol d'une carte en conformité avec la section « transactions non autorisées/cartes perdues et volées ou autrement manquante, mauvaise utilisation d'un compte, contestations » (section a « frais non autorisés, utilisation abusive de la carte, demandes de renseignements »), nous annulerons la carte et émettrons une carte de remplacement. Si une carte perdue ou volée (si elle a été émise sous forme physique) est par la suite retrouvée, vous devez vous assurer qu'elle soit coupée en deux ou autrement détruite, et plus du tout utilisée.
- b) La carte est valide uniquement pour la période indiquée dessus. Toutes les cartes restent notre propriété à tout moment. Nous, ou quiconque agissant en notre nom, y compris les commerçants, pouvons/peut demander que vous ou un utilisateur du compte détruisez/détruise les cartes, par exemple, en les coupant en deux ou en nous les renvoyant. Nous pouvons également demander à une autre personne, y compris les commerçants, de conserver les cartes en notre nom.
- c) Nous pouvons envoyer une carte de remplacement au titulaire avant l'expiration de la carte actuelle.
- d) Nous pouvons choisir de ne pas renouveler une carte en cours sans notification si celle-ci n'a pas été utilisée pendant une période d'au moins douze (12) mois. Si cela arrive, le présent contrat ne sera pas automatiquement résilié.

13. Suspension des cartes et des comptes

- a) Nous pouvons immédiatement arrêter ou suspendre l'utilisation par vous ou un utilisateur du compte de toute carte ou compte principal ou compte, et suspendre les services liés à une carte, pour des motifs raisonnables en rapport avec :
 - (i) La sécurité de la carte ou du compte ;
 - (ii) Si nous suspectons une utilisation non autorisée et/ou frauduleuse basée sur, par exemple, la découverte de transactions douteuses lors de l'analyse des données de transaction et des événements de perte, ou au cas où des institutions de crédit ou la police nous informent de cas de fraudes ou de violations de données envers des tiers pouvant avoir compromis les données du compte, ou s'il y a des informations indiquant que des données ont été exploitées ;
 - (iii) Un risque extrêmement accru que vous puissiez ne pas être en mesure de nous régler les montants dus intégralement et dans les délais prévus, en vertu du présent contrat ; ou
 - (iv) Un risque considérablement accru qu'un compte du titulaire de carte ne soit pas payé intégralement et à temps par vous ou un titulaire de carte (selon le cas).

Dans de tels cas, nous pouvons vous le notifier avant que nous arrêtons ou suspendions l'utilisation ou immédiatement après. Si possible, nous vous informerons des raisons de notre décision. Veuillez vous référer à la section « communications avec vous et l'administrateur de programme » du présent contrat (section a « protection des données à caractère personnel ») pour les détails.

- b) Pour éviter toute confusion, le contrat restera en vigueur nonobstant la suspension d'une carte ou d'un compte, et sous réserve de la section « responsabilité des transactions » du présent contrat (section a et b « responsabilité des transactions »), vous serez responsable de toutes les transactions telles que définies dans le présent contrat, et du respect des conditions générales du présent contrat.
- c) Nous cesserons la suspension de la carte ou du compte lorsque les raisons de la suspension auront cessé d'exister. Vous pouvez nous informer par téléphone, au numéro de notre service clientèle (voir notre site web), lorsque vous pensez que les raisons de la suspension ont cessé d'exister.

14. Transactions effectuées dans des devises étrangères

- (a) Une transaction effectuée dans n'importe quelle devise sera traitée par AirPlus (qui peut différer de la date de la transaction). Le taux de change sera publié officiellement par Mastercard international incorporated ou Visa inc. Le jour ouvrable bancaire qui précède la date de la réservation ("taux de change de référence"). Si un taux de change de référence n'est pas disponible, un taux correspondant atteint sur le marché sera utilisé pour la conversion. AirPlus peut également publier le taux de change sur le site web AirPlus et/ou son portail.

Ce taux peut différer des taux en vigueur à la date de facturation. Les fluctuations peuvent être importantes. Le taux est fixé quotidiennement. Les modifications de taux s'appliqueront immédiatement et sans préavis à vous ou au titulaire de carte.

Un pourcentage sur le montant converti en euro sera payable au titre d'une commission sur les transactions non-euro (voir grille tarifaire).

- a) Si les transactions sont converties par des tiers avant de nous être soumises, toutes les conversions effectuées par ces tiers le seront à des taux fixés par ces tiers et ils pourront inclure une commission choisie par eux. Si le tiers a converti en euro, nous considérerons la transaction comme une transaction de facturation de devises et accepterons la conversion réalisée par le tiers sans débiter de commission sur les transactions non-euro. La conversion par le tiers pourrait néanmoins être soumise à un ou plusieurs taux. Vous devez vous informer sur les détails des taux appliqués par le tiers.

15. Paiement

- a) Toutes les transactions indiquées sur un relevé sont dues et doivent nous être payées en intégralité dans la devise de facturation du compte concerné, à la date définie sur votre relevé mensuel. Une impossibilité de régler dans les délais prévus et en intégralité constitue une violation importante du présent contrat.
- b) Si nous acceptons un paiement effectué dans une toute autre devise que la devise de facturation, la conversion de la devise retardera le crédit au compte concerné et peut impliquer l'exigence de frais en conformité avec la section « transactions effectuées dans des devises étrangères » du présent (contrat section a « transactions effectuées dans des devises étrangères »).
- c) Des frais peuvent être exigibles pour les paiements tardifs en conformité avec les conditions particulières et/ou la grille tarifaire.
- d) Les paiements peuvent être effectués soit par virement bancaire, soit par prélèvement automatique. En cas de prélèvement automatique, vous devez signer les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place un mandat de domiciliation. Vous devez vous assurer que suffisamment de fonds soient disponibles à la banque ou sur le compte du règlement désigné dans le mandat de domiciliation afin de permettre le paiement en intégralité de tous les montants qui nous sont dus en vertu du présent contrat, lorsque lesdits montants arrivent à échéance et doivent être réglés.

- e) Les paiements seront crédités sur le compte concerné une fois reçus, autorisés et traités par nos soins. Le temps que les paiements nous parviennent pour autorisation et traitement dépend de la méthode de paiement, du système et du fournisseur utilisés pour nous verser le paiement. Vous devez nous laisser suffisamment de temps pour que nous recevions, autorisions et traitons les paiements avant la date d'échéance.

L'acceptation de paiements tardifs, de paiements partiels ou de tout paiement marqué comme étant des paiements en intégralité ou étant le règlement d'un différend, n'affectera ni n'altérera nos droits en vertu du présent contrat ou en vertu d'une loi applicable au paiement en intégralité.

- f) AirPlus interdit strictement tout solde positif sur votre compte.
- g) Nous effectuerons en premier lieu les paiements des montants qui sont mentionnés sur votre relevé, et en second lieu, des transactions qui ont été traitées et sont prévues pour apparaître sur votre prochain relevé. Aucun paiement d'avance (par ex. Des paiements ordonnés par le titulaire de carte dépassant les sommes dues) ne doit être exécuté. Tout solde positif sur le compte vous sera retourné dans un délai raisonnable.

16. Débits récurrents

- a) Afin d'éviter une possible interruption des débits récurrents et de la fourniture de biens et services par le commerçant, dans le cas d'annulation d'une carte ou d'une carte de remplacement, vous ou le titulaire de carte pouvez/peut souhaiter contacter le commerçant et fournir les informations de carte de remplacement ou effectuer d'autres arrangements de paiement.
- b) Des frais récurrents peuvent être imputés à une carte de remplacement sans vous avertir ; dans ce cas, vous et/ou le titulaire de la carte (selon la structure de responsabilité choisie pour le compte du titulaire de la carte, veuillez consulter les sections « responsabilité pour les frais » du présent contrat (section a et b « responsabilité des transactions ») êtes responsables de ces frais récurrents, mais veuillez noter que nous ne fournissons pas de renseignements sur la carte de remplacement (par exemple le numéro de carte et la date d'expiration de la carte) à tous les commerçants.
- c) Pour éviter que des frais récurrents ne soient facturés à une carte, vous ou le titulaire de carte devez aviser le commerçant par écrit ou d'une autre façon autorisée par le commerçant.

17. Assurance

Pour certains programmes, vous et vos titulaires de carte bénéficiez d'assurances souscrites par nous auprès de tiers assureurs.

La fourniture, l'étendue et les conditions en cours des prestations d'assurance peuvent être modifiées ou annulées par nous ou par le fournisseur d'assurance tiers à tout moment au cours de la durée du présent contrat. Dans la mesure du possible et si le fournisseur d'assurance ne vous a pas contacté directement, nous vous donnerons un préavis d'au moins trente (30) jours portant sur les modifications préjudiciables ou une annulation des prestations d'assurance.

Afin d'éviter tout doute, si vous avez souscrit ou adhéré à un service d'assurance fourni par des tiers assureurs, lisez attentivement les conditions générales distinctes qui s'appliquent à ces services d'assurance. Nous demeurons toutefois une tierce partie en ce qui concerne le contrat d'assurance et toute discussion/question relative aux plaintes relatives au contrat d'assurance.

18. Confidentialité

- (a) Tous les secrets d'entreprise ou professionnels, ou autres informations divulguées ou fournies par une partie à l'autre partie, doivent demeurer confidentiels, sauf si nécessaire pour le bon fonctionnement de la travel key card ou si cela est expressément prévu dans le présent contrat ou convenu entre nous par écrit.
- (b) Toute information confidentielle peut être utilisée aux fins de la divulgation de l'information pour laquelle la divulgation est requise (divulguer les informations confidentielles dans le cas d'exigences non ambiguës de la loi applicable).
- (c) Chaque partie doit être traitée de manière confidentielle et ne doit divulguer aucune de ses informations sans notification préalable, loi, réglementation ou autorité applicable.
- (d) Nonobstant cette clause "confidentialité", nous aurons droit à la présente convention d'achat (section a "cession de créances")", sous réserve de la conclusion d'un accord de confidentialité avec cet acheteur.
- (e) Nous pouvons transférer toutes les informations (y compris les informations confidentielles) que nous détenons sur vous ou sur des affiliés, y compris nos sous-traitants, processeurs et fournisseurs, afin de soutenir les opérations des autres programmes dans le monde ou à un tiers conformément à la section "cession" de la présente convention (section a "assurance"). Nous imposerons des obligations de confidentialité spécifiques à ces entreprises.
- (f) Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de fournir des informations sur vous, tout historique de compte et de paiement aux agences de crédit.
- (g) Les dispositions de cette clause resteront en vigueur pendant une période de cinq ans à compter de la résiliation du présent accord.

19. Protection des données à caractère personnel

- a) Vous reconnaissez que
- (i) Vous êtes le principal gestionnaire (dépendant) des données que vous nous fournissez par l'intermédiaire de vos gestionnaires de programme, vos utilisateurs de compte, ou de toute autre manière, ce qui implique notamment que
- (ii) Vous devez vous assurer que les données que vous nous transmettez respectent toutes les lois applicables, notamment la loi sur la protection des données en vigueur au sein de l'ue (y compris le règlement général sur la protection des données), et que, parallèlement aux informations que nous fournissons directement aux personnes concernées, vous avez dûment informé les personnes concernées afin de nous permettre de traiter les données tel que prévu dans la présente clause. Vous devez également vous assurer que vous êtes autorisé à effectuer un tel transfert de données afin que nous n'ayons conséquemment aucune autre mesure à prendre pour nous assurer de la légitimité du traitement, tel que décrit dans la présente clause ;
- (iii) Vous pouvez et allez uniquement utiliser les rapports que vous recevez de notre part conformément à toutes les lois applicables, en particulier les lois sur la protection des données en vigueur au sein de l'ue ;
- (iv) En principe, nous sommes le gestionnaire (indépendant) des données aux fins définies par nos soins et que nous vous avons présentées, à vous et/ou à d'autres personnes concernées, dans le cadre du présent contrat ou de toute déclaration spécifique ou générale (de confidentialité) ;
- (v) Nous ne sommes en aucun cas le responsable du traitement des données que vous fournissez, même par notre intermédiaire, aux agences de voyage et aux fournisseurs de services de voyage ;
- (vi) Vous êtes conscient que les données doivent (en partie) quitter l'ue et seront de ce fait traitées, par nos soins ou en notre nom, dans des pays où la législation en matière de protection des données n'est pas aussi exhaustive que celle en vigueur au sein de l'ue (comme aux états-unis ou en inde).

20. Communication avec vous et l'administrateur de programme

Les communications seront fournies ou rendues disponibles par courrier postal, courriel, sms, le site web d'AirPlus ou le portail

- a) Vous acceptez que nous puissions communiquer avec vous par l'intermédiaire d'un administrateur de programme une communication à un administrateur de programme sera supposée être une communication de notre part à votre attention.
- b) En ce qui concerne le programme de cartes d'entreprise, nous pouvons communiquer avec un titulaire de carte par l'intermédiaire d'un administrateur de programme. Vous devez veiller à ce que les communications émanant d'un titulaire de carte ou à destination de ce dernier, par l'intermédiaire de l'administrateur du programme, nous soient immédiatement transmises ou soient transmises au titulaire de carte concerné.
- c) Nous traiterons toutes les demandes, instructions ou avis émanant de l'administrateur du programme en rapport avec le programme, les comptes, les données (personnelles) traitées, le contrat (envoyé par e-mail, par poste ou autre) comme une demande, une instruction ou un avis de votre part.
- d) Vous devez nous tenir constamment au courant de votre nom, adresse de messagerie, adresse postale, numéros de téléphone et autres coordonnées de contact, et de ceux des administrateurs de programme, pour l'envoi des communications en vertu du présent contrat. Lorsqu'il y a un nouvel administrateur de programme, vous attesterez par écrit de la désignation dudit administrateur de programme. Nous ne serons pas tenus responsables des frais ou autres dommages soufferts par vous, si vous ne parvenez pas à nous informer de tout changement concernant lesdites coordonnées de contact.
- e) Si nous n'avons pas été en mesure d'effectuer une communication pour des raisons qui vous sont attribuables ou si une communication a été renvoyée après que l'on ait essayé de vous la faire parvenir via une adresse ou un numéro de téléphone nous ayant précédemment été fourni(e), nous considérerons que vous êtes en violation du présent contrat

et nous pourrions arrêter d'essayer de vous envoyer des communications jusqu'à ce que nous recevions des informations de contact exactes. Notre action ou inaction ne limite pas vos obligations en vertu du présent contrat. Tous les envois à l'adresse la plus récemment indiquée sont considérés vous avoir été expédiés.

- f) Toutes les communications électroniques que nous effectuons, notamment les relevés, seront réputées avoir été reçues le jour où nous avons envoyé la notification par courriel ou posté la communication en ligne (inclusif le portail), même si vous n'avez pas accès à la communication ce jour-là.
- g) Vous devez nous informer de toutes les modifications effectuées à d'autres informations nous ayant précédemment été fournies.
- h) Le site web AirPlus et le portail sont fournis "tels quels" et peuvent nécessiter que vous ou votre équipement respectiez certaines exigences (minimales). Vous êtes responsable de la nomination d'un (super) utilisateur du portail (gestionnaire de portail) qui - si tel quel mis en place dans (une partie du) le portail - est responsable des droits d'accès des personnes qu'il accorde au portail. AirPlus se réserve le droit de déterminer (sous la forme de) le portail ou pour protéger la sécurité du portail.

21. Vos déclarations, garanties et engagements

En rapport avec toutes les cartes, vous déclarez, garantissez et vous engagez à :

- Utiliser à l'avenir les comptes uniquement pour votre entreprise et informer les utilisateurs de compte de se comporter ainsi.
- Ce que les paiements soient et seront directement facturés sur le compte de votre entreprise.

22. Limitation de notre responsabilité

- a) Rien dans le présent contrat ne limiterait ni n'exclurait toute responsabilité d'une quelconque partie en ce qui concerne :
 - (i) Le décès ou les blessures causées par la négligence d'une partie ou de ses employés, agents ou sous-traitants ;
 - (ii) Toute fraude ou fausse déclaration ; et
 - (iii) Dans la mesure où ladite limitation ou exclusion n'est pas autorisée par le droit applicable.
- b) Sous réserve de la section a « vos déclarations, garanties et engagements », nous ne serons pas responsables envers vous, ou toute tierce partie, de toute perte ou dommage, que ce soit par contrat, délit (y compris la négligence) ou autrement découlant :
 - (i) D'un retard ou d'une inexécution du fait d'un commerçant, dans l'acceptation d'une carte, l'imposition par un commerçant des conditions d'utilisation de la carte ou la manière utilisée par un commerçant d'accepter ou de ne pas accepter la carte ;
 - (ii) Des biens et/ou les services achetés avec la carte ou leur fourniture ou non fourniture ;
 - (iii) Le manquement à nos obligations conformément au présent contrat (ou des conditions d'utilisation pour le titulaire de carte pour le programme de carte d'entreprise) si ce manquement est dû à un tiers ou à un événement extérieur hors de notre contrôle raisonnable, y compris mais non limité à une défaillance des systèmes, une défaillance informatique, un conflit de travail ou toute autre action hors de notre contrôle ;
 - (iv) Le refus de notre part d'approuver toute transaction par tk card pour toute raison énoncée à la section « acceptation des frais » du contrat (article 6) ; ou bien
 - (v) De l'exactitude, l'exhaustivité ou la suffisance à des fins de conformité légale et fiscale des données relatives à la TVA fournies par les commerçants et que nous pouvons mettre à votre disposition par rapport aux transactions. (Cependant, nous garantissons effectivement que lesdites données relatives à la TVA, et que nous mettons à votre disposition, sont telles que le commerçant nous les a fournies).
- c) Sous réserve de la section a « vos déclarations, garanties et engagements », nous ne serons en aucun cas responsables envers vous ou toute tierce partie pour toute :
 - (i) Perte de profit, d'intérêt, de clientèle, d'opportunité d'affaires, d'affaires, de revenus ou d'économies escomptées ;
 - (ii) Pertes liées à des dommages à la réputation de tout membre de votre société, quelle qu'en soit la cause ; ou
 - (iii) Pertes ou dommages indirects, spéciaux, punitifs ou collatéraux, même si lesdites pertes étaient prévisibles et même si une partie avait été avisée de la possibilité que lesdites pertes étaient en prévision de l'autre partie ou de toute tierce partie.

23. Suspension

- a) Vous pouvez résilier le présent contrat ou annuler toute carte, le compte master ou tout compte à tout moment par le biais d'un préavis écrit de (2) deux mois à AirPlus. Dans ce cas, vous devez payer tous les montants dus sur le compte master ou le compte et cesser toute utilisation du compte (y compris tous les comptes de titulaires de carte et les comptes de titulaire de carte) et demander aux utilisateurs du compte de cesser l'utilisation des comptes et de détruire toutes les cartes.
- b) Vous nous indemniserez de toutes actions, procédures, réclamations et demandes survenant de, ou en relation avec toute réclamation envers nous par rapport à toute annulation d'une carte ou d'un compte que vous avez demandé(e).
- c) Nous pouvons résilier le présent contrat ou annuler toute carte, compte principal ou tout compte à tout moment, sur préavis à votre attention :
 - (i) Dans l'éventualité de votre impossibilité de respecter une quelconque de vos obligations en vertu du présent contrat, y compris mais sans s'y limiter, l'impossibilité d'assurer que le paiement nous parvienne lorsqu'il arrive à échéance, que toute forme de paiement soit retournée ou non honorée en intégralité ; ou
 - (ii) Dans le cas où nous estimons que des niveaux de risque de crédit ou de fraude sont inacceptables.

Si nous prenons de telles mesures, vous devez quoi qu'il arrive nous verser tous les montants dus sur les travel key cards, le compte master et tout autre compte.

- d) Nous pouvons vous considérer comme étant en violation substantielle du présent contrat si : (i) toute déclaration effectuée par vos soins à notre égard, en relation avec un compte était fautive ou trompeuse ; (ii) vous violez tout autre contrat que vous avez avec nous ou avec nos sociétés affiliées ; (iii) si les procédures d'insolvabilité ou autres procédures de la part de créanciers sont présagées ou initiées contre vous ou ; (iv) nous avons des raisons de croire que vous pouvez être insolvable.
- e) Si le présent contrat est résilié pour une raison quelconque, vous devez régler immédiatement tous les paiements dus et tout autre montant que vous nous devez en vertu du présent contrat, y compris des transactions non facturées.
- f) Nous pouvons informer les commerçants lorsqu'une carte n'est plus valide.
- g) Votre responsabilité en vertu de cette clause survit à la résiliation du présent contrat.
- h) En ce qui concerne le programme des cartes d'entreprise, les comptes des titulaires de carte prennent fin automatiquement à la résiliation du présent contrat. Il vous incombe d'informer les titulaires de carte de la résiliation du présent contrat.
- i) En ce qui a trait à toute facilité d'avance de fonds permise par nous et fournie aux titulaires de carte à votre demande, vous pouvez nous demander de mettre fin immédiatement à cette facilité pour tout ou une partie des titulaires de carte. Toute somme d'argent retirée sur un compte du titulaire de carte dont nous avons résilié la facilité d'avance de fonds à votre demande sera remboursée immédiatement. Il vous incombe d'informer les titulaires de carte de la résiliation de toute facilité d'avance de fonds.

24. Compensation

Lorsque vous avez une obligation envers nous ou l'une de nos sociétés affiliées en vertu d'un contrat distinct, nous serons autorisés à compenser un montant égal au montant de ladite obligation avec les montants que nous vous devons en vertu du présent contrat, quelle que soit la devise des montants en question.

25. Aucune renonciation à nos droits

Si nous sommes dans l'impossibilité d'exercer un quelconque de nos droits en vertu du présent contrat, ceci ne représentera pas une renonciation à nos droits et ne nous empêchera pas de les exercer ultérieurement.

26. Divisibilité

Si une modalité ou une condition du présent contrat entre en conflit avec une loi ou une réglementation applicable, cette disposition sera réputée être modifiée ou supprimée afin d'être compatible avec la loi ou la réglementation applicable de la manière la plus proche possible de l'intention de la disposition initiale du présent contrat.

27. Transfert de créances

- a) Bien que nous puissions n'avoir aucune obligation d'agir ainsi, si nous créons un compte principal ou un compte en relation avec une plainte que vous avez envers une tierce partie telle qu'un commerçant, vous serez automatiquement réputé nous avoir assigné et transféré tous les droits connexes et les créances (à l'exclusion des

réclamations en responsabilité civile délictueuse) que vous avez, avez eus ou pouvez avoir envers une tierce partie pour un montant égal au montant que nous avons crédité sur le compte. Vous consentez par la présente et à l'avance à cette cession, sans qu'aucune notification supplémentaire ne soit nécessaire.

- b) Après que nous ayons crédité ledit compte, vous ne pouvez pas réclamer contre une tierce partie, ou exiger un remboursement d'une tierce partie, correspondant au montant que nous avons crédité sur le compte.
- c) Vous devez nous fournir toute l'assistance raisonnable si nous décidons de poursuivre une tierce partie pour le montant crédité. Ceci inclut, sans s'y limiter, la signature de tout document et la fourniture de toute information que nous pouvons demander. Créditer le compte principal ou le compte en toute occasion ne nous oblige en aucun cas à le faire à nouveau.
- d) Les sommes que nous pouvons proposer de payer en tant que règlement complet et définitif de toute réclamation que vous pourriez avoir à notre rencontre, sont versées en tant que geste de bonne volonté et sans aucune admission de responsabilité de notre part.

28. Attribution

- a) Nous pouvons attribuer, transférer, sous-traiter ou vendre nos droits, prestations et obligations en vertu du présent contrat à tout moment, à n'importe laquelle de nos sociétés affiliées ou à une tierce partie non affiliée (un « transfert ») et vous consentez à cela sans que nous ayons à vous le notifier. Vous coopèrerez à l'exécution d'un transfert sur demande écrite de notre part.
- b) Vous ne pouvez pas céder, facturer ou autrement transférer ou prétendre céder, facturer ou autrement transférer vos droits ou obligations en vertu du présent contrat ou toute autre charge du présent contrat, sans notre consentement écrit préalable, et toute cession, accusation ou transfert prétendument effectué en violation de la présente clause sera nul et non avenue.

29. Droits des tierces parties

Le présent contrat sera dans notre intérêt et le vôtre, et sera contraignant à la fois pour nous et vous, ainsi que nos et vos successeurs et cessionnaires respectifs. Le présent contrat ne confère, et n'est pas prévu pour conférer, ni droit ni recours vis-à-vis d'une quelconque personne autre que les parties.

30. Modifications

- a) Nous pouvons modifier les modalités du présent contrat, y compris les frais applicables à tout compte et introduire de nouveaux frais de temps à autre, selon le cas, pour des services qui n'étaient pas facturés auparavant (séparément). Nous vous informerons de tout changement au moins deux mois à l'avance. Vous serez considéré ayant accepté tout changement qui vous sera notifié si vous ou les titulaires de carte continuez d'utiliser une carte, un compte master ou un compte auquel les changements se rapportent.
- b) Nous pouvons modifier les modalités du présent contrat, y compris les frais applicables à tout compte et introduire de nouveaux frais de temps à autre, selon le cas, pour des services qui n'étaient pas facturés auparavant (séparément). Nous vous informerons de tout changement au moins deux mois à l'avance. Vous serez considéré ayant accepté tout changement qui vous sera notifié si vous ou les titulaires de carte continuez d'utiliser une carte, un compte master ou un compte auquel les changements se rapportent.
- c) Des frais et des coûts peuvent être introduits ou modifiés par inclusion dans les conditions particulières et/ou la grille tarifaire. Cela vaut également pour les accords spécifiques ou les déviations que vous et nous pouvons avoir convenu, moins que nous reconnaissons explicitement et par écrit le maintien de ces accords ou déviations antérieures. En dérogeant à la notification de 2 mois à l'avance ci-dessus, une telle introduction ou un tel changement peut être installé(e)
 - Avec effet immédiat en cas de l'introduction d'un nouveau service ou d'un changement important - depuis la dernière introduction ou modification - dans la réglementation, le marché ou les conditions du marché (p.e. Le taux de prêt à moyen terme fixé par la BCE) ;
 - Avec effet dès le début du trimestre (1 janvier, 1 avril, 1 juillet, 1 octobre) en cas d'indexation (arrondi) qui ajuste les frais et coûts à la hausse depuis l'introduction ou la dernière modification à un certain élément de prix lié au plus élevé des indices belges suivants : l'indice des prix à la consommation, l'indice de la santé ou le coût moyen des salaires de référence de l'industrie.
- d) Les points suivants ne sont explicitement pas considérés comme des modifications à ce contrat et peuvent être exécutés à tout moment, sans préavis, et le cas échéant sans communication active (par exemple, par la simple publication sur notre site web) :
 - Modifications qui - pour des raisons de clarté - insèrent, remplacent ou suppriment des dispositions pour les aligner sur les dispositions obligatoires de la loi applicable
 - Modifications de nos coordonnées ou de celles des tiers qui travaillent en notre nom
 - Correction de la langue (par exemple faute de frappe, ponctuation, ...)
 - Modifications du lay-out (par exemple, la numérotation, le format, ...)

31. Option de quitter le statut d'entreprise

Vous reconnaissez et vous acceptez que vous n'êtes pas un consommateur au sens du code de droit économique belge et que vous utiliserez et obtiendrez que les utilisateurs de compte utilisent seulement les cartes et les comptes à des fins professionnelles, les excluant de la qualification de consommateurs dans le code de droit économique belge. Vous acceptez, comme le permettent les articles vii.5 et vii.29 du code de droit économique belge, que les articles vii.4 / 1 et vii.4 / 2, le chapitre 2 (articles vii.5 à vii.28) et les articles vii.30 §1, vii.32 §3, vii.33, vii.42, vii.44, vii.46, vii.47, vii.50, vii.55 / 3 à vii.55 / 7 ne seront pas applicables à ces conditions. Vous reconnaissez que le compte n'est pas un compte de paiement et que vii.34, vii.35, vii.36, vii.37, §2, cinquième et sixième alinéas, vii.41 (dans le référencement chapitre 2), vii.43 §2, vii.55 §1, vii.55 / 6 du code de droit économique ne sera pas applicable à ces conditions.

32. Loi et juridiction applicable

- a) Le présent contrat et toute obligation contractuelle ou non contractuelle survenant de, ou en relation avec, le présent contrat seront gouvernés par et interprétés en conformité avec le droit belge.
- b) Les tribunaux de Bruxelles, Belgique, seront seuls compétents pour connaître de tous les litiges découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci et chaque partie renonce à toute objection qu'elle pourrait avoir à tout moment à l'encontre du lieu de toute procédure introduite devant un tel tribunal et s'engage à ne pas prétendre que cette procédure a été introduite dans un for inopportun ou que ce tribunal n'est pas compétent à son égard. Pour éviter tout doute, lorsque vous êtes responsable en vertu du présent contrat, nous pouvons mener des procédures de recouvrement sur tout territoire où vous ou un titulaire de carte pourriez être présent ou résident.

33. Taxes, droits et contrôle des changes

- a) Vous avez la responsabilité d'assurer la conformité à toutes les réglementations de contrôle d'échanges et autres lois et réglementations applicables si elles s'appliquent à une quelconque utilisation d'une carte ou d'un compte ou toutes les transactions entre nous et vous en vertu du présent contrat.
- b) Vous devez payer toutes les taxes, impôts ou autre montant imposés par la loi applicable par rapport à tout paiement ou utilisation d'une carte ou d'un compte.

34. Divers

- a) Le présent contrat remplace toutes les conditions générales préalables en ce qui concerne le programme concerné sous réserve de la section « modifications » du présent contrat (section a « droits des tierces parties »).
- b) S'il y a une incohérence entre les conditions générales et les conditions particulières, alors les conditions particulières s'appliqueront.
- c) Toute disposition du présent contrat qui est expressément ou implicitement prévue pour survivre à la résiliation y survivra et demeurera pleinement en vigueur.

Section b. Conditions particulières

1. Ouvertures de comptes et émission de carte

- a) Vous devez nous fournir des détails sur tous les titulaires de carte proposés. Nous pouvons considérer que toute personne qui nous a été notifiée par un administrateur de programme comme étant autorisée par vous à détenir et à utiliser une carte d'entreprise.

- b) Vous devez vous assurer que le formulaire de demande du titulaire de carte est rempli et que toutes les procédures de demande que nous vous avisons sont suivies par chaque titulaire de carte proposé. Vous devez fournir à chaque titulaire de carte une copie des conditions générales actuelles pour le titulaire de carte et de tout document connexe que nous fournissons lorsque nous complétons le formulaire de demande du titulaire de carte et lui demander de le conserver pour ses dossiers.

2. Utilisation des cartes et des comptes

- a) Le titulaire de la carte est la seule personne autorisée à utiliser la carte portant son nom ainsi que le compte et les codes correspondants du titulaire de la carte.
- b) Sur demande et exclusivement dans le cadre de l'exploitation par nos soins ou de programmes respectifs, vous devez nous fournir toutes les informations dont vous disposez concernant l'endroit où se trouve le titulaire de la carte et son adresse et obtenir à cet effet l'accord du titulaire de la carte conformément à la loi sur la protection des données. Vous devez coopérer avec nous dans toute enquête concernant l'utilisation de la carte ou le recouvrement des frais auprès du titulaire de la carte. Cette disposition demeurera en vigueur après l'annulation de la carte et la résiliation du présent contrat.
- c) Le service cash advance permet aux titulaires de cartes retirer de l'argent aux distributeurs automatiques de billets arborant le logo Visa ou Mastercard en Belgique ou à l'étranger.
- d) Vous pouvez nous demander à tout moment de bloquer la possibilité de retirer de l'argent liquide pour toutes les cartes d'un compte. Si vous le faites, les titulaires de carte ne pourront pas retirer d'argent comptant à l'aide de la carte.

3. Responsabilité des transactions

En plus de la section « responsabilité des transactions » (section a « responsabilité des transactions »), les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Vous et/ou le titulaire de carte êtes responsables envers nous de tous les frais conformément à l'option de responsabilité qui est identifiée dans le formulaire de demande d'ouverture de compte ou dont vous avez convenu autrement avec nous par écrit. Sous réserve de la section « transactions non autorisées/cartes perdues et volées ou autrement manquantes, mauvaise utilisation d'un compte, contestations » du présent contrat (section a « frais non autorisés, utilisation abusive de la carte, demandes de renseignements » et de la section « responsabilité des transactions non autorisées » du présent contrat, les options de responsabilité sont :
- « **facturation centrale, règlement central** » signifie que vous serez totalement responsable envers nous du paiement.
 - « **facturation centrale, règlement individuel avec responsabilité conjointe et solidaire** » signifie que vous et le membre porteur de la carte êtes responsables conjointement et solidairement du paiement de tout solde débiteur réalisé par le titulaire de carte. Vous serez responsable du paiement de tout solde débiteur à partir du deuxième rappel.
 - « **facturation individuelle, règlement individuel avec responsabilité solidaire** » signifie que le titulaire de la carte êtes solidairement responsables de tous les frais encourus par le titulaire de la carte. Vous serez responsable du paiement de tout solde impayé à partir du deuxième rappel.

Ces options de responsabilité civile sont également décrites dans les conditions générales pour le titulaire de carte.

- b) En ce qui concerne tous les types de responsabilité, vous devez :
- Demander au titulaire de la carte de vous faire parvenir sans délai et, en tout état de cause, au moins une fois par mois, les relevés de frais relatifs aux opérations effectuées au moyen de la carte d'entreprise ;
 - Rembourser rapidement les titulaires de carte pour tous les frais que les titulaires de carte nous ont payés directement ;
 - Informers les titulaires de carte que la carte d'entreprise est émise uniquement pour être utilisée conformément aux fins permises dans les sections « utilisation des cartes et comptes » du présent contrat (section a et b « utilisation des cartes et des comptes ») et qu'elle ne doit pas être utilisée aux fins énoncées dans la section « utilisations interdites » du présent contrat. Vous devez nous signaler sans délai toute utilisation abusive de la carte d'entreprise ou donner instruction au titulaire de la carte de le faire ; et nous fournir toute l'aide raisonnable à notre demande pour recouvrer tout paiement en souffrance auprès d'un titulaire de carte.
 - Accepter la responsabilité et payer tous les frais liés aux services qui vous sont fournis ou qui vous sont bénéfiques ou qui s'écartent des dispositions (contractuelles) standard que vous avez demandé, même s'ils ne profitent qu'aux titulaires de carte.

4. Frais

- a) Tous les frais et charges qui s'appliquent au programme de carte d'entreprise et pouvant apparaître sous forme de charges sont indiqués dans un tableau (ici dans la grille de prix) - sans tenir compte des taxes, droits, prélèvements ou autres charges gouvernementales supplémentaires - par exemple (et à titre indicatif uniquement) frais d'anniversaire (autrement dit : les frais d'administration facturés par AirPlus chaque année pour le service d'avoir le(s) compte(s) et/ou la (les) carte(s), ce qui inclut la gestion administrative pour effectuer les vérifications de crédit et juridiques régulières) et les frais de retard de paiement. La grille de prix ne comprend pas les frais et charges qui peuvent être convenus et applicables entre nous et vous ou tout titulaire de carte en dehors du champ d'application du présent contrat ou des conditions générales pour le titulaire de carte.
- b) Les frais de paiement tardifs sont applicables dans le cas d'un délai de paiement des transactions sans autre notification préalable de découvert. Pour lever tout doute, vous nous êtes redevables de tout paiement de frais de retard comme vous l'êtes de tout autre débit conformément à la section b « responsabilité des transaction » (et l'option de responsabilité convenue pour le programme de carte corporate). En cas de paiement tardif, nous prenons en compte des frais calculés à un taux fixé (en principe par mois) dans la grille tarifaire appliqué sur le montant de l'arriéré et calculé sur une base quotidienne. Le taux de charge appliqué peut varier en fonction des fluctuations du marché monétaire. Avec chaque relevé mensuel, les frais mensuels de retard de paiement seront ajoutés au solde impayé (y compris les frais, s'il y a lieu). En cas de retard de paiement prolongé, le même taux s'appliquera sur le montant capitalisé. Ils seront appliqués automatiquement sans notification préalable. Nous pouvons également prélever des frais administratifs déterminés dans la grille tarifaire pour le suivi du paiement en retard. Ils seront appliqués automatiquement sans notification préalable.
- c) Des frais de relevés papiers déterminés dans la grille tarifaire sont applicables, si les relevés sont disponibles en ligne.
- d) En fonction de l'option choisie et en vue de leur récupération auprès de vous, les frais suivants seront facturés sur les retraits d'argent :
- Retrait manuel d'argent (guichet de banque) : un pourcentage du montant retiré déterminé dans la grille tarifaire [tenant en compte éventuellement un montant minimum des frais]
 - Retrait automatique d'argent (distributeur automatique) : un pourcentage du montant standard retiré (ce dernier étant limité à un maximum de 600 € pour 4 jours consécutifs) déterminé dans la grille tarifaire [tenant en compte éventuellement un montant minimum des frais].
- e) Nous pouvons facturer soit au compte du titulaire de carte, soit vous facturer directement les frais engagés par nous à l'égard de tout débit direct ou autre mode de paiement aux termes du présent contrat qui n'est pas honoré dans sa totalité et, s'il y a lieu, les frais de tout tiers collecteur (qui peut être un cabinet d'avocats) engagé par nous afin d'obtenir tout montant qui nous est dû de votre part ou de celle du titulaire de carte aux termes du présent contrat. Les montants minimaux de ces coûts qui peuvent être facturés de cette manière sont déterminés dans la grille tarifaire.
- f) D'autres frais sont ou peuvent être applicables, par exemple pour ajouter votre marque ou logo au dessin de la carte, pour un délai de paiement étendu, pour (la livraison urgente) d'une carte de remplacement, pour des duplicatas de reçus de paiements ou pour tout autre frais considéré comme raisonnable tel que présenté dans la grille tarifaire sur le site internet.
- g) Les frais et les coûts, sauf si spécifiquement, expressément et par écrit, convenu autrement, peuvent être chargés à l'avance le cas échéant basés sur des estimations (à régler dans les arriérés), pour une période d'une année ; à chaque événement déclenchant les charges (ce qui en soi peut déclencher des charges tels que les frais de relevé papier); ou à terme échu. Frais annuels d'administration (les frais fixes (non fondés sur des estimations) facturés à l'avance ne seront pas remboursés, y compris, mais non limité au cas où l'accord est résilié au cours de la période couverte par le paiement anticipé.

5. Relevés et contestations

- a) Nous fournissons normalement un récapitulatif de toutes les sommes dues à l'égard du programme de carte corporate (via le portail). Nous pouvons cependant mettre ledit récapitulatif à disposition par d'autres moyens.
- b) Vous devez nous notifier immédiatement toute modification apportée à vos coordonnées de contact ou à celles de tout titulaire de carte. Nous ne sommes pas responsables des dépenses ou coûts supplémentaires (intérêts de pénalité, frais de recouvrement) ou de tout autre dommage envers vous ou un titulaire de carte si vous ne nous avez pas notifié de ces modifications.

Vous acceptez de fournir, rapidement sur demande, une copie du relevé en question, sur un support durable, au titulaire de carte.

- c) Si un titulaire de carte soulève un différend à l'égard de frais ou de crédits non autorisés ou incorrectement exécutés qui manquent sur le relevé plus d'un (1) mois après la date du relevé, nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de vous facturer directement les crédits que nous sommes tenus, en vertu de la loi applicable, d'appliquer à un compte de titulaire de carte d'entreprise.

6. Règlement

Sauf accord contraire écrit entre vous et nous, les règlements sont dus pas plus tard que trente (30) jours après la date du relevé.

Annexe 1 – définitions

« **administrateur de programme** » désigne un administrateur du programme nommé par vos soins sur le formulaire de demande d'ouverture de compte, ou tel qu'il nous a été notifié par écrit de temps en temps et qui détiendra l'autorité d'agir en votre nom pour gérer tous les aspects du programme.

« **avance de fonds** » signifie le retrait d'argent dans une devise quelconque tel qu'agréé séparément avec nous.

« **BCE** » réfère à la banque centrale européenne.

« **carte** » désigne une carte en plastique ou virtuelle ou tout autre dispositif ou procédure pouvant être utilisé, y compris la carte Visa ou la carte d'entreprise Mastercard/Mastercard office manager card, ibis il travel key card, délivrée à un titulaire de carte après avoir rempli un formulaire de demande de carte signé par le titulaire et autorisé par l'administrateur du programme ou une autre personne autorisée à approuver cette demande en votre nom.

« **carte commerciale** » réfère à une carte commerciale comme définie dans la eu réglementation 2015/751 relatif aux commissions d'interchange, c'est-à-dire « tout instrument de paiement lié à une carte, délivré à des entreprises, à des organismes publics ou à des personnes physiques exerçant une activité indépendante, dont l'utilisation est limitée aux frais professionnels, les paiements effectués au moyen de ce type de cartes étant directement facturés au compte de l'entreprise, de l'organisme public ou de la personne physique exerçant une activité indépendante ».

« **carte de remplacement** » signifie tout renouvellement ou remplacement d'une carte par nos soins pour vous ou le titulaire de carte.

« **code(s)** » désigne chacun des numéros d'identification personnel (pin), code(s) téléphonique(s), mot(s) de passe en ligne et tous les autres codes créés pour être utilisés avec une carte corporate.

« **commerçant** » désigne une société, une entreprise ou autre organisation acceptant soit toutes les cartes comme moyen de règlement pour les biens et/ou les services, soit au moins un type de carte pour les transactions d'entreprise à entreprise.

« **communications** » désigne les relevés, les messages de maintenance, les notifications (qui incluent les modifications au présent contrat), les divulgations, les alertes de compte, les messages importants, les modifications au présent contrat et les autres communications à votre égard ou à celui des utilisateurs de compte en relation avec tout programme auquel vous participez.

« **compte** » désigne le compte émis par nos à vous ou à l'utilisateur du compte (selon le cas) aux fins de l'exécution, de l'enregistrement et du suivi des frais prélevés à l'aide de cette carte, y compris le compte de chaque titulaire de carte dans le cadre du programme du compte d'entreprise. Le compte détenu par bcc n'est pas un compte de paiement au sens de l'article 4, paragraphe 12, de la directive européenne 2015/2366 (directive sur les services de paiement 2).

« **compte principal** » désigne le compte de contrôle créé par nos soins et en vertu duquel nous émettrons les cartes et les comptes afin d'enregistrer vos obligations de règlement et les nôtres, les uns aux autres, en vertu du présent contrat, y compris et sans s'y limiter, votre obligation de régler les paiements. Le compte principal est distinct des comptes et ne peut pas être utilisé pour régler des biens et des services à un commerçant.

« **compte du titulaire de carte** » désigne le compte que nous avons ouvert pour un titulaire de carte aux fins de l'exécution et de l'enregistrement des frais.

Les « **conditions particulières** » sont définies dans la partie définition du « présent contrat » dans ce plan.

« **contrat** » désigne les conditions générales énoncées à la section a qui s'appliquent à tous les programmes auxquels vous participez (« conditions générales »), les conditions spécifiques énoncées à la section b qui s'appliquent au(x) programme(s) spécifique(s) auquel(s) vous participez (« conditions spécifiques »), les formulaires de demande que vous avez remplis pour tout programme, les conditions générales pour le titulaire de la carte pour tout produit de carte et toutes les autres modalités dont nous vous informons de temps à autre.

« **débit récurrents** » désigne le fait que vous ou un utilisateur de compte permet à un commerçant de débiter un compte d'un montant spécifié ou non spécifié, à intervalles réguliers ou irréguliers pour des biens ou des services.

« **devise de facturation** » désigne la devise dans laquelle la carte en question a été émise.

« **formulaire de demande d'ouverture de compte** » désigne le(s) formulaire(s) de demande pour chaque programme, rempli(s) et signé(s) par une personne autorisée à agir pour vous, dans le but d'ouvrir le compte principal et d'émettre les cartes et les comptes en vertu du compte principal, pour votre utilisation ou celle de l'utilisateur du compte, conformément au présent contrat.

« **formulaire de demande du titulaire de carte** » signifie le formulaire de demande à remplir et à signer par un employé, en relation avec le programme de la carte, et autorisé par l'administrateur du programme ou toute autre personne autorisée à approuver une telle demande au nom de la société.

« **formulaires de demande** » signifie l'ouverture du/des formulaire(s) de demande d'ouverture de compte, du/des formulaire(s) de demande du titulaire de carte et de tout autre formulaire de demande que nous pouvons présenter de temps à autre.

« **grille tarifaire** » se réfère à la table des prix standard (frais, charges...) Qui est publiée sur notre site web et qui s'applique à tous les programmes de cartes, sauf si les écarts de prix ont été reconnus explicitement et vous ont été communiqués par écrit après la publication et la communication de la dernière version de la grille tarifaire.

« **limite du compte** » désigne une limite appliquée par nos soins au compte principal ou au total de l'ensemble ou d'un sous-ensemble de comptes, ladite limite étant le montant maximal pouvant être impayé à tout moment sur le compte principal et/ou lesdits comptes.

« **loi relative aux services de paiement** » désigne la loi portant sur les services de paiement dans le code de droit économique belge telle que pouvant être modifiée, remise en vigueur ou remplacée de temps à autres.

« **nous** », « **notre** », « **notre** » et « **AirPlus** » signifie AirPlus International SA/NV, dont le siège social est sis keis... 66 boulevard de l'Impératrice, 1000 Bruxelles, Belgique, r.p.r.p.m. N° 0883.523.807, enregistrée à la banque nationale de Belgique en tant que établissement de paiement et enregistrée à la FSMA en tant qu'intermédiaire d'assurance sous le n°109178 a.

« **programme** » est défini dans le préambule du présent contrat.

« **relevé** » désigne un récapitulatif des paiements effectués sur un compte et détaillant les transactions, le solde du compte et d'autres informations pertinentes sur le compte (montant total devant nous être réglé en ce qui concerne les paiements) lors de la période de facturation correspondante.

« **site web AirPlus** » le site officiel d'AirPlus, qui sert également de passerelle vers une section disponible uniquement après la connexion (le "portal").

« **société affiliée** » désigne toute entité qui contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle conjoint avec la partie concernée, y compris ses filiales ; « formulaires de demande » signifie le(s) formulaire(s) de demande d'ouverture de compte, le(s) formulaire(s) de demande de titulaire de carte, et tout autre formulaire de demande que nous pouvons présenter de temps à autres.

« **titulaire de carte** » signifie la personne dont le nom apparaît sur la carte.

« **transaction(s)** » désigne toutes les transactions effectuées à l'aide de la carte et les autres montants imputés à un compte, via la carte ou autrement, y compris une avance de fonds, tous les frais de carte, les frais de compte, y compris les frais de renouvellement, les frais de paiements tardifs et les coûts associés, et tous les autres frais, droits ou coûts que vous avez acceptés de nous payer ou dont vous êtes responsable en vertu du présent contrat, ou qui nous sont dus en vertu des conditions du titulaire de carte pour le programme de carte corporate.

« **utilisateur du compte** » désigne toute personne autorisée par vos soins, conformément aux conditions du présent contrat, à engager des paiements sur un compte.

Sauf indication contraire déduite du contexte, les mots au singulier incluront aussi le pluriel, et les mots au pluriel incluront aussi le singulier.

Politique en matière de respect de la vie privée (référence)

La version la plus récente de la déclaration de confidentialité peut être consultée sur le site web AirPlus. Comme la déclaration de confidentialité est une déclaration requise par la loi, elle ne fait pas partie des présentes conditions générales d'utilisation.

E.r. : AirPlus International SA/NV, boulevard de l'Impératrice 66,
B-1000 Bruxelles.

AirPlus International SA/NV est agréée comme établissement de paiement auprès de la banque nationale de Belgique, comme intermédiaire d'assurances dans la catégorie courtier d'assurances sous le numéro FSMA 109178a.